



Ligne à moyenne tension. Doc. EDF.

**Dominique MERLIN  
et Françoise RABAU**

## **Le point de vue d'un bureau d'étude**

# **ÉTUDES D'IMPACT L'ENVIRONNEMENT : QUEL POIDS ?**

*Les études d'impact vont bientôt célébrer le dixième anniversaire de leur institution. Depuis 1977, leur nombre sans cesse croissant a construit de solides expériences ; des méthodologies sont nées, se sont affinées. Au fil des années, l'étude d'impact entre dans les mœurs. Est-elle devenue l'outil d'aide à la décision que la loi de Protection de la Nature avait désiré créer à l'intention des maîtres d'ouvrages ?*

*Les réflexions que nous allons exposer sont le fruit de l'expérience d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement.*

### **L'ÉTUDE D'IMPACT, UN RÔLE DÉCISIF...**

*L'étude d'impact d'un ouvrage électrique se situe en amont de la procédure : le bureau d'études intervient au cours de la phase comprise entre la décision de réaliser le projet et le dépôt de la demande de D.U.P.\* de la solution proposée.*

*Comme point de départ à ses recherches, le bureau d'études dispose d'une notice expliquant le rôle du futur ouvrage et d'informations techniques. Celles-ci concernent le réseau électrique.*

*Pour une ligne, par exemple, ce seront les points qu'elle doit desservir.*

*A partir de là, commence le travail dévolu au bureau d'études. E.D.F. attend de sa part une analyse pertinente de la région concernée, à l'issue de laquelle le B.E.T. est en mesure de proposer la(les) solution(s) la(les) moins préjudiciable(s) du point de vue de l'environnement. Il s'agit de la bande de moindre impact pour une ligne et de propositions de terrains pour un poste.*

### **Une méthode qui a fait ses preuves**

*Le bureau d'études définit une aire d'étude, au sein de laquelle vont être menées les investigations. Ce périmètre de recherche tient compte de la spécificité du projet (points à joindre...) et des caractéristiques de la région : ses limites vont s'appuyer sur des unités naturelles ou géographiques, des pôles urbains... que l'on juge préférable d'éviter.*

*Au sein de cette aire d'étude vont être relevées systématiquement toutes les contraintes susceptibles d'orienter les décisions.*

*Le B.E.T. choisit alors ses critères d'analyse, sachant qu'un certain nombre d'entre*

*eux sont communs à toutes les régions : le relief, le milieu naturel, l'agriculture, les paysages et les sites. Suivant les cas, ils seront cependant plus ou moins approfondis comme par exemple le milieu naturel, très réduit dans certains secteurs d'étude. En revanche, certains thèmes seront spécifiques de la région traversée : la sylviculture ne sera abordée qu'occasionnellement ; de même à proximité d'une grande ville, on pensera à la planification et les documents d'urbanisme feront l'objet d'une attention particulière. Chaque thème est illustré par une carte. A l'issue de l'analyse de l'état initial, le bureau d'étude procède à la réalisation d'une carte de synthèse qui regroupe les principales contraintes recueillies.*

*Ce document sert de base à la définition de la bande de moindre impact (ou des emplacements envisageables pour le poste) qui est alors proposée à EDF. Il arrive parfois que plusieurs solutions soient possibles. Ces variantes sont de la même manière soumises à EDF.*

*Cette première phase (l'analyse de l'état initial comme le choix de la bande de moindre impact) est laissée à l'appréciation du B.E.T.*

*E.D.F. n'intervient qu'à partir de la phase suivante : la définition du tracé de moindre impact à l'intérieur de la bande (ou le choix d'un terrain). Le Bureau d'études est alors associé à cette recherche : il assure une mission de conseil et donne son avis sur le projet qu'établit EDF en fonction de ses propres contraintes.*

*Une fois le tracé adopté et décrit par le BET, sont exposées les mesures de réduction des impacts. Elles sont en général mineures car les principales contraintes ont été préalablement exclues de la bande de moindre impact. Il s'agit essentiellement du choix du lieu d'implantation des supports. Or, de telles mesures mises en œuvre au moment de la construction de l'ouvrage dépendent des études techniques de détail engagées après la D.U.P. A ce stade, le bureau d'études n'intervient plus.*

### **LES LIMITES DE LA DÉMARCHÉ**

*La démarche que nous venons de décrire, la plus souvent suivie est faussée lorsque les critères techniques sont particulièrement contraignants. Ils viennent ainsi supplanter les données d'environnement qui*

*doivent en quelque sorte "s'adapter" au problème posé.*

*L'exemple le plus frappant est celui de la substitution\*\*. Le tracé est imposé dès le début de l'étude. Toutefois, il est souvent possible de l'améliorer localement, au niveau des secteurs les plus sensibles. D'autre part, la solution de substitution est en soi une mesure de réduction des impacts puisqu'elle occupe un espace déjà "marqué" qui a déjà plus ou moins accepté le passage d'un équipement électrique linéaire.*

*Il ne faut pas non plus négliger le facteur humain. Il intervient surtout au cours des réunions de consultations qu'organise EDF pour présenter son projet. A cette occasion, ce dernier est parfois remis en cause par des élus ou des services qui tentent de faire prévaloir leur conception propre de l'environnement au détriment de l'intérêt général. Quoiqu'il en soit, un compromis s'instaure généralement et les modifications de tracé qui en découlent restent mineures. Notons que ces réunions sont l'occasion pour certains participants de signaler l'existence de projets qui n'avaient pas pu être pris en compte jusqu'alors (par exemple un projet de plan d'eau ignoré des services).*

*On peut dire en conclusion que l'environnement au sens large occupe une place prépondérante dans le choix de l'emplacement d'un ouvrage électrique.*

*Ainsi, l'étude d'impact fait partie intégrante de la procédure ; elle est devenue un outil-clé dans les motivations du choix. A cet égard, on peut remarquer qu'EDF demande des éléments de plus en plus précis pour guider ses décisions, ce qui se traduit par des études de plus en plus poussées.*

*Il ne faut pas oublier cependant que les critères techniques pèsent aussi dans la balance.*

*Ainsi, le projet final résulte d'un compromis entre deux impératifs parfois contradictoires. A charge pour le BET de défendre les intérêts de l'environnement !*

**Dominique MERLIN  
Françoise RABAU**  
Chargées d'étude à la SITEE

\*D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique.

\*\* La substitution consiste à construire un ouvrage électrique en lieu et place d'un ancien qui sera démonté.